

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Auclair et M. Censi

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , à l'exclusion des bovins vivants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, des relations de confiance, c'est-à-dire des contrats verbaux et moraux, régissent la commercialisation des animaux vivants avec la filière. Ces contrats se suffisent à eux-mêmes.